

Le Conseil de la Communauté de Communes, de la Vallée de l'Ariège dûment convoqué en date du 01 juin 2016, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège, sous la présidence de Monsieur BAURENS Serge.

PRESENTS : M. PACHER, M. ONEDA Daniel, Mme BOUTILLIER Sylvie, M. MAGGIOLO Serge, Mme BARRE Nadine, Mme TENZA Danielle, M. AZEMA René, M. CHENIN Jean, Mme HENDRICK Pierrette, M. REMY Jean-Louis, Mme COURBIERES Monique, M. VINCINI Sébastien, M. LACAMPAGNE Patrick, M. MESPLIE Hubert, M. GRANGE Régis, M.ZDAN Michel, M. LORRAIN Jean Luc, M. RIVELLA Alain, Mme FIGUEROA Anne, M. VESELY Guy, M. GODEFROY Julien, M. CAZAJUS Joël, M. VANDEN BIL Marc, M. PASQUET Wilfrid, M. COUZIER Jean Jacques, M. BAURENS Serge, M. MONIER Catherine, M. DIDIER Claude, Mme. WATREMETZ Marie-Anne, M. BLANC Jean-Claude.

POUVOIRS : Mme TEISSIER Joëlle à M. ONEDA Daniel
Mme ARAZILS Marie-Christine à M. MESPLIE Hubert
M. BONCOURRE Thierry à M. BLANC Jean-Claude

ABSENTS EXCUSES : M. SIRABELLA Roger, M. CAILLAT Pierre Yves, M. POURRINET Jacques.

ABSENTS NON EXCUSES : M. PEREZ Alain, Mme CLAMAGIRAND Marie, M. ADER Jean Jacques, M. GILABERT Nicolas, M. DELCASSE Jean, M. RELUN André.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur BLANC Jean-Claude été nommé secrétaire de séance

Intervention de la gendarmerie

1 - Cession par la commune d'Auterive de la plateforme de déchets située ZI de Quilla à Auterive à la CCVA

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la commune d'Auterive est propriétaire d'une plateforme de déchets située Z.I Quilla.

Considérant que la CCVA détient la compétence « collectes et traitement des déchets ménagers et assimilés » cet équipement doit donc être cédé à la CCVA selon les modalités fixées par l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que :

« les biens des personnes publiques, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de procéder à l'acquisition de la plateforme de déchets composée des parcelles ci-après :

1 - Plateforme de déchets :

Section	N° parcelle	Désignation provisoire	Contenance cadastrale
S ₂	1127 partie	b	3823 m ²
S ₂	1128 partie	g	3913 m ²
S ₂	2569 partie	j	819 m ²
S ₂	2573 partie	n	47 m ²
S ₂	2573 partie	o	49 m ²
S ₂	2579 partie	p	674 m ²
S ₂	1521		406 m ²
		Sous-total 1	9731 m²

2 – Solde de parcelles concernant la plateforme :

Section	N° parcelle	Désignation provisoire	Contenance cadastrale
S ₂	1127 partie	c	1704 m ²
S ₂	2569 partie	i	357 m ²
S ₂	2579 partie	q	101 m ²
S ₂	2580 partie	l	602 m ²
S ₂	1522		507 m ²
S ₂	2575		413 m ²
		Sous-total 2	3684 m²

Total 1 et 2 = 13415 m²

Il rappelle que France Domaine a donné son avis, de sorte que la commune pourrait procéder à la cession de la plateforme au prix de 130 000 € et le solde des parcelles au prix de 1 euro.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique correspondant au prix et conditions sus indiqués, qui sera rédigé par la SCP Delpech-Boyreau, Notaires à Auterive ;

Les frais d'acte étant à la charge pour moitié de chacune des collectivités.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- . **AUTORISE l'acquisition** de la plateforme de déchets à la mairie d'Auterive au prix de 130 000 € et du solde des parcelles sus-mentionnées au prix de 1 euro ;
- . **AUTORISE** Monsieur le Président signer l'acte authentique correspondant auprès de la SCP Delpech-Boyreau, Notaires à Auterive ;
- . **DECIDE** que les frais d'acte seront à la charge pour moitié de chacune des collectivités ;

2 - Validation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif (RPOS) de la CCVA pour l'exercice 2015

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L2224-5 du CGCT et au décret du 2 mai 2007, les services publics de l'eau doivent réaliser un rapport annuel relatif au prix et à la qualité de leur service. Ce rapport annuel est un document réglementaire obligatoire qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers.

Il précise également que ce rapport devra être affiché dans les locaux de la CCVA et des mairies et transmis aux abonnés à l'occasion de la facturation (par voie d'information sur leur facture : document téléchargeable sur notre site internet).

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire la synthèse du rapport 2015 du service assainissement collectif de la CCVA. Ce rapport doit être validé par délibération de la collectivité gestionnaire du service et transmis au préfet de département avant le 30 juin 2016. Il est également transmis aux mairies concernées pour affichage et validation avant le 31 décembre 2016.

Dans ce document figurent les informations suivantes :

- CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE
- TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE
- INDICATEURS DE PERFORMANCE
- FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Le Conseil Communautaire, à la majorité (1 abstention), décide:

- de valider ce rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2015 (voir ci-joint en annexe) ;
- de l'autoriser à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

3 - Projet de nouvelle station d'épuration d'Auterive avec le raccordement des eaux usées de Mauressac : Candidature à l'appel à projets « réduction des pollutions domestiques » de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Monsieur le Président rappelle que, conformément à son Schéma Directeur d'Assainissement Intercommunal validé en 2014, la Communauté de Communes de la Vallée

de l'Ariège prévoit de lancer en 2016 les études de maîtrise d'œuvre pour la nouvelle station d'épuration d'Auterive avec le raccordement des eaux usées de Mauressac.

Dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur la réduction des pollutions domestiques le raccordement de la commune de Mauressac à la STEP d'Auterive est éligible car rejet actuel de la lagune de Mauressac se fait dans une masse d'eau sensible du SDAGE (le ruisseau de Mauressac).

A cet effet, Monsieur le Président propose de faire acte de candidature à cet appel à projets (échéance 30/06/16) et de solliciter le concours financier de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour cette opération (études de maîtrise d'œuvre et travaux STEP et basculement).

Le coût prévisionnel total de cette opération (études de maîtrise d'œuvre et travaux) est estimé à 5 490 000 € HT (dont un coût de basculement des effluents de Mauressac estimé à 190 000 € HT dans le SDA).

Le taux d'aides potentiel est de :

- 35 à 60 % pour la STEP d'Auterive (commune urbaine)
- et de 60 à 70 % pour le basculement de Mauressac (commune rurale)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Mandate** Monsieur le Président à toute fin de candidature et de sollicitation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'accompagnement financier de cette opération ;
- **Autorise** Monsieur le Président à engager toutes démarches administratives nécessaires à l'élaboration du dossier de demande de subvention correspondant.

4 - Projet de nouvelle station d'épuration sur Caujac : Candidature à l'appel à projets « réduction des pollutions domestiques » de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Monsieur le Président rappelle que, conformément à son Schéma Directeur d'Assainissement Intercommunal validé en 2014, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège prévoit de lancer en 2016 les études de maîtrise d'œuvre pour la nouvelle station d'épuration de Caujac.

Dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne sur la réduction des pollutions domestiques la STEP de Caujac est éligible car son rejet se fait dans une masse d'eau sensible du SDAGE (La Mouillonne).

A cet effet, Monsieur le Président propose de faire acte de candidature à cet appel à projets (échéance 30/06/16) et de solliciter le concours financier de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour cette opération (études de maîtrise d'œuvre et des travaux prévus en 2017).

Le coût prévisionnel total de cette opération (études de maîtrise d'œuvre et travaux) est estimé à 415 000 € HT (dont 15 000 € de MOE inscrits au BP 2016 Assainissement).

Le taux d'aides attendu est de 70 % (communes rurales).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Mandate** Monsieur le Président à toute fin de candidature et de sollicitation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'accompagnement financier de cette opération ;
- **Autorise** Monsieur le Président à engager toutes démarches administratives nécessaires à l'élaboration du dossier de demande de subvention correspondant.

5 - Demande complémentaire de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'équipement réglementaire des stations d'épuration de Miremont, Caujac, Grépiac, Gaillac-Toulza, Auterive et Cintegabelle : mise en place de dispositifs complémentaires (mesure de débit DTS, disconnecteurs et télétransmission)

Monsieur le Président rappelle que, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège prévoit d'ici la fin de l'année 2016 de mettre en place des dispositifs d'autosurveillance complémentaires (mesure de débit DTS, disconnecteurs et télétransmission) exigés par cette nouvelle réglementation sur les stations d'épuration de Miremont, Caujac, Grépiac, Gaillac-Toulza, Auterive et Cintegabelle .

A cet effet, Monsieur le Président propose de solliciter le concours financier de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour ces nouveaux équipements. Le coût prévisionnel total de ces équipements est de 25 980.48 € HT.

Le taux d'aides prévisionnel est de 13 % pour les communes urbaines (Auterive) et de 35 à 60 % pour les communes rurales.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Mandate** Monsieur le Président à toute fin de sollicitation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'accompagnement financier de cette opération ;
- **Autorise** Monsieur le Président à engager toutes démarches administratives nécessaires à l'élaboration du dossier de demande de subvention correspondant.

6 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour la réalisation de l'étude diagnostique des pratiques d'utilisation de produits phytosanitaires des collectivités et la mise en place de plans de désherbage « zéro phyto »

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège prévoit de mars à août 2016 de réaliser une étude diagnostique des pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires des collectivités (CCVA, CCLAG et communes) pour mettre en place les plans de désherbage « zéro phyto » réglementaires.

Dans ce cadre, la CCVA élaborera également des outils de communication (panneaux et plaquettes) afin de sensibiliser le public. Elle pourra aussi assister les collectivités pour l'organisation de formations aux méthodes alternatives.

A cet effet, Monsieur le Président propose de solliciter le concours financier de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour cette opération dont le montant estimatif total est de 10 046 €. Le taux d'aides prévisionnel est de 70 %.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Mandate** Monsieur le Président à toute fin de sollicitation de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour l'accompagnement financier à hauteur de 70 % de ces opérations ;
- **Autorise** Monsieur le Président à engager toutes démarches administratives nécessaires à l'élaboration du dossier de demande de subvention correspondant.

7 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'aménagement des sentiers de randonnées de la CCVA – tranche 1 (2016)

Monsieur le Président indique que, dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement – Conduite d'opérations de valorisation des sentiers de randonnées » la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège prévoit de :

- Favoriser la découverte du territoire intercommunal en améliorant et sécurisant l'accessibilité et la signalétique des sentiers de randonnées existants ;
- Créer de nouvelles boucles de promenades et de découvertes en partenariat étroit avec les communes et le tissu associatif de notre vallée ;
- Sensibiliser et informer les habitants du territoire et les personnes de passage à la richesse du patrimoine naturel et architectural de notre territoire ;
- Inciter à la découverte de notre territoire par la création de nouveaux outils de communication et de valorisation touristique : panneaux de découverte, balisage, livret-guide (topoguide et descriptif du patrimoine et des attractivités de chaque commune) et site internet.

Pour cela, il est proposé un maillage complet de l'ensemble du territoire avec des sites de découvertes thématiques, permettant d'approcher différents aspects des patrimoines naturels et bâtis des communes du territoire intercommunal.

A cet effet, Monsieur le Président propose de solliciter le concours financier du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour cette opération (*tranche 1 – année 2016*) dont le montant estimatif total est de 30 000 € HT en 2016.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Mandate** Monsieur le Président à toute fin de sollicitation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'accompagnement financier de cette opération ;
- **Autorise** Monsieur le Président à engager toutes démarches administratives nécessaires à l'élaboration du dossier de demande de subvention correspondant.

8 - Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacements au sein de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 au 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Considérant que les agents de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège sont amenés à se déplacer dans le cadre de leurs fonctions tant pour des formations que pour des missions inhérentes à leurs tâches quotidiennes,

Considérant l'inflation importante des coûts hôteliers, notamment dans les régions et villes où ont lieu les manifestations de grande envergure où se trouvent les réponses les plus adéquates en matière d'études et de formation,

Monsieur le Président informe l'assemblée délibérante qu'il convient de préciser par cette délibération les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège dans le respect de la réglementation :

- Les frais de restauration sont indemnisés sur la base forfaitaire de 15.25€.
- Le montant de remboursement des frais d'hébergement en France (Paris-Provence) sera réalisé dans la limite de 60€, à l'exception des missions décrites à l'article suivant (justificatifs à l'appui)
- Lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières, ce pour

une durée limitée, la prise en charge des frais occasionnés pourra être réalisée sur la base des frais réels engagés par l'agent pour conduire sa mission. L'acceptation de ces mesures dérogatoires sera laissée à la libre appréciation du Président (un devis en amont sera demandé et validé par le Président)

- Les frais complémentaires : frais de déplacement pour les épreuves d'admissibilité et d'admission aux concours et examens professionnels, frais de déplacement dans le cadre des formations préparations aux concours et examens professionnels, frais de parcs de stationnements, frais de péages/autoroutes, frais d'utilisation d'un taxi, location d'un véhicule, ne seront pas pris en charge par la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège
- De même, la collectivité ne versera pas d'avances relatives aux frais engagés au titre d'un déplacement.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition de Monsieur le Président ;
- **Décide** d'autoriser les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège
- **Mandate** ce dernier à toute fin de réservation de crédits budgétaires nécessaires au chapitre 012 du budget de la Communauté de Communes.

9 – Ouverture d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe – temps complet – Service Petite Enfance – multi accueil de Miremont

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le Décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1ère classe,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe avait été créé par délibération n°99/2008 lors du Conseil Communautaire du 22 octobre 2008 pour le bon fonctionnement de cette structure dès l'ouverture de ses portes.

L'un des postes ouvert permettait à un agent d'exercer les fonctions de restauration et d'entretien du multi-accueil de Miremont.

Aujourd'hui, l'agent placé sur ce poste, recruté en qualité de contractuel depuis un an et lauréat du concours d'adjoint technique de 1^{ère} classe, donne entière satisfaction.

L'objectif est de pérenniser un agent en poste et lui permettre d'être nommé sur le grade correspondant à l'obtention de son concours.

Aussi, Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante que soit ouvert un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Décide** l'ouverture d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet,
- **Mandate** Monsieur le Président à toute fin d'engagement de la procédure de recrutement correspondante ;
- **Mandate** ce dernier à toute fin de réalisation de la procédure de publicité légale et déclaration de vacance de poste auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne ;
- **L'autorise** à recourir au recrutement d'un agent non titulaire, à temps plein, dans l'éventualité où la procédure de recrutement d'un agent titulaire s'avèrerait infructueuse, par application de l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifié pour une durée nécessaire à la relance d'une nouvelle procédure de recrutement ;
- **Le mandate** à l'effet de procéder à l'ouverture des crédits nécessaires au sein du budget général 2016 et à venir de la Communauté de Communes

10 - Ouverture d'un poste d'infirmier territorial de classe normale en contrat à durée déterminée de 12 mois correspondant à 21 heures hebdomadaires – à compter du 1^{er} juillet 2016 - Etablissements multi-accueil de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux

Vu le Décret n° 2016-336 du 21 mars 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux

Monsieur le Président présente aux membres de l'assemblée l'état de la situation actuelle en matière de gestion de personnel rencontrée sur l'établissement multi accueil l'Oustalet sur la commune de Miremont.

Il indique qu'en référence au **Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans** et au Code de la santé publique, les établissements multi-accueil se doivent selon leur capacité d'accueil, d'avoir recours aux compétences « santé » par le biais, soit d'une puéricultrice, soit d'infirmier territorial.

La Communauté de Communes a fait le choix de privilégier le recrutement d'une infirmière territoriale. Le poste initialement ouvert pour assumer ces missions était un poste en contrat à durée déterminée à 14 heures hebdomadaires. Or, compte tenu du développement de la Petite Enfance à l'horizon 2017, et de la création d'un nouveau multi-accueil sur le territoire, le volume horaire alloué au poste d'infirmier territorial, apparaît insuffisant.

A ce titre, Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée l'ouverture du poste correspondant à 21 heures.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Décide** l'ouverture d'un poste d'infirmier territorial à temps non complet pour une durée pour un volume horaire de 21 heures à compter du 1^{er} juillet 2016 ;
- **Mandate** Monsieur le Président, à toute fin d'engagement de la procédure correspondante aux conditions ci-dessus définies ;
- **Mandate** ce dernier à toute fin de réservation des crédits budgétaires correspondants aux budgets général 2016 ;
- **Autorise** Monsieur le Receveur des Finances à procéder au virement de crédits nécessaires au recrutement de cet agent.

11 - Ouverture de 6 postes d'assistant d'enseignement artistique de 2^{ème} et 1^{ère} classe et augmentation du volume horaire de 2 postes d'assistants d'enseignements artistiques de 2^{ème} classe au profit de l'Ecole Intercommunale de musique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (ATEA)

Vu le Décret n°2013-593 (05/07/2013) - cadre d'emploi d'Assistant territorial d'enseignement artistique -ATEA.

Vu le Décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la décision de création par délibération en date du 24 mars 2010 d'une école de musique intercommunale sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège.

Il rappelle également la décision, par délibération 59/2010 du conseil communautaire en date du 09 juin 2010, de procéder à l'ouverture de 13 postes d'enseignement artistique à temps non complet au sein du cadre d'emploi des assistants territoriaux spécialisés d'enseignement artistique et au recrutement du personnel correspondant.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que compte tenu du nombre croissant des inscriptions annuelles et afin de garantir un niveau de fonctionnement satisfaisant, il convient de procéder à la création de certains postes et à un ajustement du volume horaire d'autres postes.

A ce titre, il convient d'une part de créer 6 nouveaux postes d'enseignants et d'autre part d'augmenter le volume horaire de 2 postes initialement créés, comme détaillé ci-après :

		Ouverture des postes
Cadre d'emploi	Discipline	
AEA Principal de 2 ^{ème} classe	Professeur de chant	14h00
AEA Principal de 2 ^{ème} classe	Professeur d'accordéon	7h00
AEA Principal de 2 ^{ème} classe	Professeur de violoncelle	6h00
AEA Principal de 2 ^{ème} classe	Professeur de saxophone	20H00
AEA Principal de 2 ^{ème} classe	Professeur de batterie/percussions	10H00
AEA Principal de 1 ^{ère} classe	Professeur de batterie/percussions	15h00

Il informe les membres de l'assemblée délibérante sans avoir besoin de requérir l'avis du Comité Technique, le volume horaire étant inférieur à 10% du volume horaire initial, le volume horaire des postes suivants est modifié comme suit :

		Situation 2015/2016	Nouvelle Situation 2016/2017	Avis CTP	Evolution 2016/2017
Cadre d'emploi	Discipline				
AEA Principal de 2 ^{ème} classe	Professeur de violon	18h00	19h30	Sans objet	Suppression poste 18h00 et création poste 19h30

AEA Principal de 2^{ème} classe	Professeur de clarinette	17h30	18h30	Sans objet	Suppression poste 17h30 et création de poste 18h30
--	---------------------------------	-------	-------	------------	--

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Président afin de procéder à l'ajustement du volume horaire des professeurs d'enseignements musicaux comme ci-dessus proposé par suppression et création de nouveaux postes ;
- **Mandate** ce dernier à l'effet de procéder à l'ensemble des formalités administratives nécessaires afin de pourvoir les postes correspondants ;
- **Le mandate** à l'effet de procéder à la déclaration de Vacances des postes auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Garonne.
- **Autorise** ce dernier à procéder au recrutement d'agent contractuel dans l'attente de pourvoir ces postes par voie statutaire ;
- **Le mandate** à l'effet de procéder à l'ajustement des crédits nécessaires budget 2016 et à venir de la Communauté de Communes.
-

12 - Portant instauration d'une gratification au profit de Madame Emeline SALLABERRY pour les actions de suivi et d'accompagnement social au sein du Chantier d'Insertion

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1,

Vu le Code de l'éducation : articles L124-1 à L124-20

Vu le Code de l'éducation : articles D124-1 à D124-9 portant obligation de rémunération du stage

Vu le Code de la sécurité sociale : article D242-2-1 portant respect de la rémunération à un montant minimal

Vu l'alinéa 3 de l'article D. 124-8 du Code de l'Education disposant : « La gratification prévue à l'article L. 124-6 est due pour chaque heure de présence du stagiaire dans l'organisme d'accueil, à compter du premier jour du premier mois de la période de formation en milieu professionnel ou du stage. Elle est versée mensuellement. »

Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège rappelle que Mademoiselle Emeline SALLABERRY ne répondant pas aux conditions fixées par l'alinéa 3 de l'article D. 124-8 du Code de l'Education, ne pouvait prétendre à une quelconque gratification.

Toutefois, compte tenu de son investissement et du travail fourni ; à savoir la mise en place d'un suivi et d'un accompagnement social au profit des agents du chantier d'insertion de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège aux côtés de Madame Françoise ROUDIERE, recrutée en qualité de Conseillère en Insertion Professionnelle via un marché public ; Monsieur le Président propose qu'une gratification soit attribuée à son profit.

Aussi, Monsieur le Président propose à l'Assemblée délibérante que soit versée à Mademoiselle Emeline SALLABERRY une gratification d'un montant forfaitaire s'élevant à 950€ net.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- d'instituer le versement d'une gratification au profit de Mademoiselle Emeline SALLABERRY pour les raisons explicitées ci-dessus ;
- de fixer le montant de cette gratification à 950 € net ;
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à cet effet ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre et titre afférent.

13 - Demande de subvention d'investissement au Conseil Départemental pour le Centre Petite Enfance

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège développe depuis de nombreuses années une politique Petite Enfance forte avec des objectifs :

- de solidarité, d'éducation et de citoyenneté concernant les tout-petits et leurs parents
- d'accès à l'emploi des publics les plus précaires par une intervention sur l'un des freins à l'emploi, le mode de garde
- de lutte contre les inégalités et les discriminations par la mixité sociale, l'accueil des enfants porteurs de handicaps ou de maladie chronique.

Dans le cadre de son partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute Garonne, le nouveau schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse 2015 - 2018, prévoit la création d'un centre petite enfance comprenant un multi accueil de 30 places et un Relais d'Assistants Maternels (RAM).

La phase d'étude est en cours et les travaux de construction pourraient commencer en milieu d'année 2016. Prévus sur une durée d'environ une année, une ouverture est prévisible en cours d'année 2017.

L'état d'avancement du projet permet d'estimer le coût provisoire total du projet à 1 627 627.65 € HT, dont :

- les travaux de construction pour un montant de 1 196 026.29 € HT
- la démolition et le désamiantage pour un montant de 210 000 € HT
- les frais de maîtrise d'œuvre, les frais du bureau SPS (Sécurité et Prévention de la Santé) et contrôle, pour un montant de 137 059.36 € HT
- le matériel et mobilier pour un montant de 84 542 € HT.

Il convient donc de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute Garonne afin de bénéficier d'une aide à l'investissement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- **De solliciter** du Conseil Départemental de Haute Garonne l'octroi d'une subvention d'investissement.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette opération.

14 - Autorisation pour Monsieur le Président à signer une convention avec l'association Loisirs pour Tous

Monsieur le Président rappelle la politique de la Communauté de Communes en matière de petite-enfance et enfance, notamment la volonté de développer l'accueil d'enfant en situation de handicap dans les structures du territoire de la Communauté de Communes.

L'association Loisirs Pour Tous a pour but d'améliorer l'accueil d'enfant en situation de handicap, en mettant à disposition un personnel qualifié pour l'accueil de public spécifique.

Il est précisé que l'association intervient à titre gratuit dans les locaux du centre de loisirs Louis Souillès situé au Bois de Notre Dame à Auterive, pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège.

Monsieur le Président propose de signer une convention définissant les modalités d'exécution de la prestation, avec l'association Loisirs Pour Tous. La présente convention est annexée à ce document.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'autoriser le Président à signer la convention et toutes autres pièces utiles à la mise en application de celle-ci

15 - Réalisation de diagnostics énergétiques sur les bâtiments intercommunaux dans le cadre d'un marché groupé auprès du Pays du Sud Toulousain.

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège a été informée du souhait de réaliser des audits énergétiques sur leurs bâtiments publics dans le cadre d'une opération groupée qui sera menée par le Pays du Sud Toulousain.

Le Pays du Sud Toulousain se propose de mutualiser les demandes dans le cadre d'un marché unique et de devenir le commanditaire de l'opération, en charge de la passation et de la bonne exécution du marché.

Monsieur le Président rappelle que, les financements que l'on peut solliciter pour cette prestation correspondant à 70% du montant TTC. La participation financière à la charge de la commune correspondra par conséquent à 30% du prix total TTC.

Monsieur le Président précise que dans le cadre de la convention signée avec le Pays du Sud Toulousain, la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège est solidaire du groupement constitué et ne pourra par conséquent se déduire pour quelque raison que ce soit du marché à venir.

Monsieur le Président propose :

D'engager les diagnostics sur les bâtiments suivant :

- Le siège administratif de la CCVA (ancienne partie)
- La crèche l'île aux enfants d'Auterive,
- La Halte-garderie les canailloux d'Auterive
- Le centre de loisirs Louis Souilles à Auterive
- Le RAM de Caujac
- Le multi accueil l'Oustalet à Miremont
- La micro crèche Lé cantounet à Cintegabelle

De déléguer au Pays du Sud Toulousain la réalisation du marché groupé selon la convention à intervenir entre le Pays du Sud Toulousain et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège et dont le Président donne lecture

De participer financièrement à l'opération en reversant au Pays du Sud Toulousain le pourcentage de la prestation non subventionnée

D'autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention à intervenir qui délégué au Pays du Sud Toulousain la réalisation du marché groupé
- **Décide** de participer financièrement à l'opération en reversant au Pays du Sud Toulousain le pourcentage de la prestation non subventionné
- **Autorise** Monsieur le Président à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir les formalités nécessaires pour cette opération.

16 – Engagement d'une procédure d'abandon de parcelles propriété de la communauté de communes pour transfert dans le domaine public communal de la commune d'AUTERIVE.

Monsieur le président rappelle aux membres de l'assemblée que dans le cadre de l'exercice de sa compétence développement économique la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ariège a pris en charge dès 1994 la réalisation d'une nouvelle zone d'activité intercommunale LAVIGNE-POMPIGNAL.

La première réalisation intitulée « lotissement Le passage à Niveau » date de 1995 et a porté principalement sur la création d'une voie d'accès à la future zone LAVIGNE reliant l'actuelle RD 820 à la voie ferrée.

Ce projet s'est accompagné d'un transfert vers l'intercommunalité de parcelles de terre qui ont servi à la création de l'actuel giratoire sur la RD 820.

L'assiette foncière d'emprise du rond-point de la RD 820, l'accès à la zone Lavigne depuis ce rond-point jusqu'à la voie ferrée (voirie d'intérêt communautaire) ainsi que les abords des lots en bordure de RD sont encore à ce jour propriété de la communauté de communes.

Depuis de nombreuses années, ces parcelles sont affectées à l'usage de circulation publique, tant en ce qui concerne la voirie que ses abords immédiats (trottoirs).

De par leur usage, ces parcelles font désormais partie du domaine public de la collectivité.

Monsieur le président informe les membres de l'assemblée de l'engagement par la commune d'Auterive d'une procédure de remembrement cadastral au cours de laquelle il est proposé de régulariser la situation foncière de ces parcelles en permettant un transfert automatique du domaine de la communauté de communes vers le domaine public communal d'Auterive.

Ce transfert de propriété, de collectivité publique à collectivité publique, passe par la mise en place d'une procédure simplifiée qui se caractérise par une **décision d'abandon de parcelle à prendre par la communauté de communes**.

Cette décision doit être formalisée par la prise d'une délibération du conseil communautaire ainsi que par le renseignement d'une fiche cadastrale normalisée.

Les références cadastrales des parcelles concernées sont les suivantes :

Section Plan cadastral de la commune d'Auterive	Numéro	Lieu dit	contenance
R	735	Le collège Vieux	3a 77ca
	741		1a 43ca
	742		2a 37ca
	743		6a 30ca
	744		3a 74ca
	746		2a 46ca
	747		3a 19ca

La localisation géographique est précisée sur le plan joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur le président précise que ce transfert de propriété vers le domaine public de la commune d'Auterive n'emporte aucune modification sur la qualification d'intérêt communautaire de la voie d'accès à la zone Lavigne.

Considérant l'exposé ci-dessus, le conseil communautaire, à l'unanimité :

-décide de procéder à l'abandon au profit de la commune d'Auterive des parcelles de terre ci-dessus référencées ;

-mandate monsieur le président à toute fin d'exercice de l'ensemble des modalités juridiques et administratives nécessaire à ce transfert de propriété dans le domaine public communal.

17 - Ecole de musique intercommunale Nicole BONAY / Adoption du règlement des études

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la décision de création par délibération n°24/2010 en date du 25 mars 2010 d'une école de musique intercommunale dénommée Nicole BONAY.

Il rappelle également qu'à ce titre et afin de faciliter la compréhension des usagers de ce service quant au mode de fonctionnement de l'école de musique, un règlement intérieur, un règlement des études ainsi qu'un projet pédagogique ont été adoptés par délibération 59/2011 en date du 08 juin 2011.

Il précise que ces documents n'ont pas de portée réglementaire considérant que l'école de musique n'est pas un établissement indépendant mais un service de la Communauté de Communes et qu'il s'agit simplement de documents à valeur informative à destination des usagers du service.

Après avoir présenté le nouveau règlement des études de cet établissement, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Adopte** le nouveau règlement des études de l'école de musique intercommunale Nicole BONAY comme présentés en annexe à la présente délibération.

19 Autorisation de signature du marché

Gestion des stations de traitement des eaux usées et des postes de refoulement et de relèvement du territoire ; gestion des réseaux d'assainissement collectif et facturation.

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n°135/2016 en date du 21 décembre 2015, il a été autorisé à engager une consultation en la forme négociée en vue de la désignation de prestataire (s) pour les marchés relatifs à la gestion des ouvrages de collecte et de traitement du territoire communautaire, les contrôles et la facturation des abonnés. Les marchés actuels arrivent à échéance le 26 juin 2016.

Le nouveau marché comprend 2 lots :

- Lot 1 : Gestion des STEP et PR : fonctionnement, surveillance et entretien des installations.
- Lot 2 : Gestion des ouvrages de collecte des eaux usées du territoire ; fonctionnement, surveillance et entretien ; contrôle et autorisation de rejet d'eaux usées non domestiques ; contrôle des raccordements au réseau public de collecte d'eaux usées ; facturation des abonnés au réseau eaux usées.

Il précise que la durée globale du nouveau marché est de 3 ans.

Il souligne que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie :

- Le 08 février 2016 pour valider les 2 candidatures des entreprises reçues dans les délais ;

- Le 02 mai 2016 pour la présentation de l'analyse des 2 offres reçues dans les délais, avant la séance de négociation ;
- Le 9 mai 2016 pour entendre les 2 candidats et procéder aux négociations avec les 2 candidats ;
- Le 23 mai 2016 pour attribuer les marchés.

Monsieur le Président rappelle les critères de jugement des offres :

- Prix 55%
- Valeur technique 45% :
 - Bonne compréhension du cahier des charges (10)*
 - Moyens affectés à l'exécution de la prestation (15)*
 - Qualité de la méthodologie (20)*

Le nouveau marché prend effet à compter du 27 juin 2016.

Au vu du rapport d'analyse définitive, les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé d'attribuer le marché au profit **de l'entreprise VEOLIA EAU comme suit :**

Lot 1 : Gestion des STEP et PR : fonctionnement, surveillance et entretien des installations.

BASE : 749 607.00€ HT

OPTION Curage Lagune de Mauressac : 24 180.00€ HT réparti comme suit

- Curage : 9 624 €
- Plan d'épandage : 4248.00 €
- Transport et épandage : 10 308.00 €

Les options feront l'objet de la délivrance d'ordre de service distinct.

Lot 2 : Gestion des ouvrages de collecte des eaux usées du territoire ; fonctionnement, surveillance et entretien ; contrôle et autorisation de rejet d'eaux usées non domestiques ; contrôle des raccordements au réseau public de collecte d'eaux usées ; facturation des abonnés au réseau eaux usées : 131 019.00€ HT.

L'ensemble des sujets ayant été abordés et aucun élu ne souhaitant plus intervenir au titre des questions diverses, Monsieur BAURENS lève la séance du Conseil Communautaire du 07 juin 2016 à 22h30.

